



## **Note d'information**

# **Aux fabricants ou représentants de fabricants pour l'homologation de compteurs intelligents**

Senelec porte à l'attention des fabricants de compteurs intelligents ou leurs représentants qu'une Homologation est désormais requise pour les futures acquisitions de compteurs par Senelec. Le modèle de compteur à proposer dans les futurs dossiers d'appel à la concurrence devra être homologué par Senelec. Cette exigence entre dans le cadre de la nouvelle stratégie de gestion du comptage d'énergie dont l'objectif est d'assurer l'interopérabilité des compteurs dans sa plateforme de gestion des compteurs Intelligents (AMI).

Les compteurs CPL et GPRS devront être conformes aux exigences de Senelec. Ils devront permettre entre autres :

- ✚ une bonne communication CPL entre compteurs et le Concentrateur existant de Senelec.
- ✚ une bonne communication GPRS entre compteur et la plateforme de gestion existante.

A partir de la publication de ce présent avis, les fabricants intéressés ou leurs représentants pourront déposer leur demande d'homologation adressée au Directeur Général à l'adresse suivante : Senelec, 28 rue Vincens BP 93 Dakar Sénégal.

Pour les informations détaillées, vous pouvez vous rapprocher du Département Normalisation et Qualité de Service situé à Senelec Hann, route des Pères Maristes ; Téléphone : (+221) 33 839 33 94 / (+221) 78 620 70 29 ou envoyer un courriel à [fatimatou.gueye@senelec.sn](mailto:fatimatou.gueye@senelec.sn)

**Le Directeur Général**